



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 15 FEV. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société BOIS FACTORY 36
Commune de Buzançais (36)

VAT 2011 0054

1. PRESENTATION DU PROJET	1
1.1. PRESENTATION	1
1.2. IMPLANTATION	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les effets des installations sur l'environnement ont été étudiés de manière rigoureuse.

Qualité de l'air :

Les enjeux liés aux émissions atmosphériques (lesquelles peuvent avoir un effet sur la santé ou sur l'environnement) ont clairement été identifiés et étudiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les émissions relatives au trafic automobile généré par l'exploitation de la société BOIS FACTORY 36 sont estimées correspondre au fonctionnement de 33 camions, et 30 véhicules légers par jour.

Les seules installations de combustion du site seront les brûleurs de la chaudière qui fonctionneront exclusivement au bois. Les émissions atmosphériques sont correctement quantifiées par le pétitionnaire. Elles devraient être réduites en oxyde de soufre, et plus importantes en cendres et poussières, sans toutefois dépasser les valeurs réglementaires.

Trafic :

Le trafic généré par l'activité a été estimé et équivaldra à 63 véhicules en moyenne par jour (dont 33 camions) ; 85 en période d'activité maximale.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité de l'air :

Les mesures compensatoires aux risques proposées par l'industriel sont satisfaisantes ; elles consistent en un contrôle et un entretien réguliers des installations de combustion, de filtration et des systèmes de ventilation.

Trafic :

L'impact de l'augmentation du trafic engendrée par l'activité de l'établissement sera diminué par la création d'un nouveau rond-point permettant l'accès au site BOIS FACTORY 36, lequel assurera la fluidité du trafic au niveau de l'accès à l'établissement. Cette mesure est cohérente et proportionnée à l'enjeu.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (notamment SDAGE, PLU).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

Compte-tenu de l'analyse des risques réalisée, de la gravité et de probabilité d'occurrence des divers scénarii de sinistres envisagés, le scénario majorant logiquement retenu pour l'étude des dangers a été l'incendie.

Les modélisations réalisées, en particulier vis à vis de ce scénario, sont cohérentes et démontrent le maintien des flux thermiques générés au sein des limites de propriété de l'établissement (la décision de mise en place de merlons de protection a été nécessaire afin d'obtenir ces résultats), excepté celui correspondant au seuil des effets irréversibles pour l'homme, ce dernier sortant des limites de propriété de quelques mètres (8,5 m) en cas d'incendie généralisé. La zone susceptible d'être impactée est une voie de circulation privative utilisée occasionnellement pour le passage de convois exceptionnels. Le risque apparaît limité.

Par ailleurs, des mesures de prévention adaptées aux risques identifiés sont prévues (détection incendie, extinction automatique). Un bassin de réserve d'eau d'extinction d'incendie dimensionné selon une méthodologie reconnue est également prévu.

La dispersion des fumées en cas d'incendie a été considérée ; l'industriel conclut globalement à l'absence de risque pour les populations du fait d'une dispersion rapide des gaz générés.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore)	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation sera implanté sur un ancien espace cultivé (POS cependant modifié en ZAC)
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection des deux captages recensés dans l'environnement éloigné du site. La perméabilité des terrains a été définie comme relativement faible, réduisant très fortement les risques de pollution des aquifères. Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Les sources de pollution potentielles ont été déterminées. Les eaux pluviales sont correctement traitées.
Sols	0	Les activités sont confinées sur des zones étanches
Air	++	Les installations de combustion et le trafic généré engendreront des émissions atmosphériques
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	Les déchets produits par l'établissement sont destinés à des filères de traitement appropriées ou à être valorisés sur site.
Energies et changement climatique	+	La consommation énergétique du site sera majoritairement assurée par la combustion bois de la chaudière.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet thermique de 3kW.m ² sortent des limites de propriété de l'établissement. Des mesures de réduction des risques ont été mises en place, une convention d'accord avec les tiers du maintien en l'état de la zone susceptible d'être impactée sera imposée réglementairement.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	Le trafic routier sera augmenté de moins de 3%
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.